

# Info habilitation

Animation du réseau

## REGULARISATION DES DONNEES – CHANGEMENT DE SIREN / SIRET ET TRANSFERT D'HABILITATIONS

### Rappel sur le traitement des modifications de SIRET/SIREN depuis juin 2022 :

- Vous devez communiquer à la Carsat **sans attendre** votre nouveau numéro, éventuellement votre nouvelle raison sociale (le mieux étant de transmettre un extrait Kbis ou Sirene) et/ou votre numéro d'activité.
- La Carsat transmet une liste mensuelle des changements, et l'équipe Forprev procède à une modification directe dans la base.

### Principes de gestion pour les changements antérieurs :

- Conservation de l'historique des sessions dans l'ancien espace ; pas de reprise dans le nouvel espace.
- L'ancien espace est toujours accessible en lecture, et l'édition des certificats possible à tout moment.

Comment éditer ou rééditer des certificats ?

[https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentation/cloturer\\_sessions\\_formation.pdf](https://www.forprev.fr/public/edito/site/html/documentation/cloturer_sessions_formation.pdf)

## POINT SUR LA BASCULE VERS FORPREV2

### Si vous devez renouveler une ou plusieurs habilitations avant décembre 2022 :

- Il n'est plus possible de demander un renouvellement dans Forprev depuis le 15 juillet,
- Vous pouvez encore saisir sous forme de « nouvelle demande » **jusqu'au 31 octobre**,
- Il n'y aura pas de dérogation ou de prolongation de l'échéance si ces dates butoir n'ont pas été respectées.



### ZOOM SUR LA RAISON SOCIALE, UNE DONNEE JURIDIQUE

Dans le langage courant, ce terme désigne le nom légal de la société tel qu'il est défini dans ses statuts légaux et son immatriculation, une contrainte que n'ont pas les noms commerciaux (nom sous lequel une entreprise exerce ses activités)\*.

Elle doit être cohérente avec le Kbis ou l'extrait du répertoire Siren, le numéro de déclaration d'activité, l'affiliation Urssaf, etc...

Toute modification doit être signalée à l'ensemble des partenaires institutionnels, dont la Carsat.

\* Le « nom commercial » ne sera pas repris dans Forprev2).



### **Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre janvier et mars 2023 :**

- La date d'échéance sera **prolongée de 9 mois**,
- L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès la mise à disposition de Forprev2 (début 2023).

### **Pour les habilitations dont l'échéance est prévue entre avril et mai 2023 :**

- La date d'échéance sera **prolongée de 4 mois**,
- L'entité habilitée devra effectuer son renouvellement dès la mise à disposition de Forprev2 (début 2023).

### **Et pour les demandes supplémentaires ?**

- Les demandes « supplémentaires » ou « nouvelles demandes » peuvent être saisies **jusqu'au 31 octobre**,
- Au-delà elles seront reportées à la mise à disposition de Forprev2 (début 2023).

### **Comment seront gérées vos demandes ?**

#### Niveau 1 (hors SST) :

- L'instruction se poursuivra dans Forprev après la bascule vers Forprev2, les entités continueront à générer les certificats depuis Forprev le temps de l'instruction,
- Après la décision de la CNH, les habilitations seront injectées automatiquement dans Forprev2,
- Pas d'impact majeur pour le SST, l'instruction étant déjà très allégée.

Niveau 2 : ces dossiers seront priorisés par la CNH.

### **Suivez l'actualité :**

- L'INRS communique directement avec les entités habilitées tout au long des phases du projet, directement par mail ou dans Forprev,
- La Carsat vous accompagne également au travers de différents événements (voir ci-contre).



#### **Dates limites d'envoi**

pour la CNH de septembre 2022 : 23 août

pour la CNH de novembre 2022 : 28 octobre

## **ZOOM SUR LES REUNIONS DE RESEAU, CELA VOUS CONCERNES !**

**Participer aux événements organisés par la Carsat, c'est une forme de veille, donc une bonne pratique fortement encouragée par l'organisme certificateur (l'INRS) et les Carsat, mais aussi tout à fait vertueuse pour le système qualité de l'entité (Qualiopi).**

**La participation est facilitée** : les webinaires ont pris le pas sur les réunions en présentiel, les créneaux sont raccourcis, les entités concernées sont ciblées.

**Une mobilisation plus soutenue de votre part est souhaitable.**

**Les supports sont à votre disposition sur notre page dédiée** : supports et replays de tous les webinaires passés, newsletters, recommandations d'organisation des formations...

**Les entités habilitées sont réputées informées.**

**Le webinaire du 29 avril 2022** était consacré à la thématique Forprev, en prévision de la bascule vers Forprev2.

[Accédez à la page dédiée](#)